

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2018 à 19 H 30

### PROCES VERBAL

**Etaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de Monsieur POSTIAUX.

**Avaient donné pouvoir** :

- |                       |   |                       |
|-----------------------|---|-----------------------|
| • Madame JOBBE-DUVAL  | à | Madame MARTINEZ       |
| • Madame DEFRANCE     | à | Monsieur CARREGA      |
| • Monsieur BOUKHECHAM | à | Monsieur AYME         |
| • Madame CARELLO      | à | Monsieur GAILLARD     |
| • Madame BOURGUE      | à | Madame RICARD         |
| • Monsieur VANHALST   | à | Madame MICHELOTTI     |
| • Madame JUNG         | à | Monsieur HANNON       |
| • Madame CADVILLE     | à | Monsieur VILLEVIEILLE |

**A noter** : il y a une délibération complémentaire : vote (pour savoir si nous sommes d'accord pour l'évoquer) : unanimité

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal précédent** :

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

VOTE : unanimité

**Décisions prises entre les deux Conseils** :

Le Maire en donne lecture.

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

**Le Maire donne ensuite un certain nombre d'informations** :

Le Maire en donne lecture.

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

**Travaux Bd de la Libération**

Une réunion a eu lieu en Mairie avec les riverains le 17 Octobre 2018.

La date de fin de l'opération a été confirmée pour la fin du mois de Février 2019. C'est, par ailleurs, suite aux éléments techniques transmis par le MdO la solution d'un « mur de soutènement » qui a été retenue pour des questions d'efficacité et de coûts.

Une attention toute particulière sera portée sur la signalisation routière ; un radar pédagogique y sera également installé.

**Intempéries du 9 aout 2018**

Une réunion s'est tenue en Mairie le 24 Octobre 2018 avec les riverains concernés par les inondations. Les actions suivantes ont d'ores et déjà été conduites par la Commune :

- Adaptation, en connaissance de cause, du projet de travaux de l'Avenue Paul ONORATINI ;
- Nettoiement et débroussaillage de l'emprise du Canal de Craponne ;

- Sollicitation des Services de la Métropole pour l'amélioration du système de clapet existant sur la base du Canal ;
- Réalisation d'une étude complémentaire sur la base des nouvelles données hydrauliques suite aux intempéries du 9 Aout 2018.

### Travaux ZA

- Le basculement de la circulation sur la route départementale est programmé ce lundi 29/10 pour le démarrage des travaux de l'autre demie chaussée.
- La circulation alternée devrait être supprimée dans le courant du mois de décembre.
- La pose de panneaux prévenant les automobilistes des traversées de cavaliers.

### Vidéo protection

Comme voté en date du 23 mars 2017 la vidéoprotection est en cours de déploiement.

L'entreprise SOGETREL a été retenue parmi plusieurs candidatures au regard de son expertise et de sa maîtrise de cette spécialité.

### Pour rappel :

- Développement du dispositif de vidéoprotection : mise en place de 11 caméras, remise en état du système interne coût total estimé de 80 143€ financé à 40% par le CD13.
- Installation de caméras de vidéoprotection aux abords des écoles, de la Maison de l'Enfance et de la cuisine centrale coût total estimé de 36 549€ financé à 80% par le CD13.

### Développement économique communal

L'entreprise SPURGIN sera inaugurée le 30 Janvier 2019 bien qu'elle ait déjà commencé à fonctionner (démarrage prévu en Décembre 2018).

### Elections

Entrée en vigueur de la réforme des modalités d'inscriptions sur les listes électorales au 1er janvier 2019.

### Objectifs

- Lutter contre l'abstentionnisme
- Réduire le nombre de non-inscrits ou de mal inscrits.

### L'une des principales dispositions concerne le renforcement du rôle du Maire et la création d'une commission de contrôle

- Le Maire décidera de l'inscription et de la radiation des électeurs et ce dans un délai de 5 jours à compter de la réception du dossier complet
- De nouvelles commissions de contrôle (en lieu et place des actuelles commissions administratives) sont créées. Elles auront à charge :
  - D'opérer un contrôle a posteriori de la régularité des listes et arrêter 1 fois par an la liste électorale de la commune
  - De statuer dans un délai de 30 jours sur les recours administratifs préalables obligatoires formés par des électeurs non-inscrits.

**Il faut désigner les Conseillers Municipaux prêts à siéger aux commissions de contrôle le plus rapidement possible et au plus tard le 7 novembre.**

**Concernant LA ROQUE D'ANTHERON la composition est la suivante :**

- 3 conseillers municipaux de la Majorité
- 2 conseillers municipaux de l'Opposition

**Il est également conseillé de désigner des suppléants.**

Les Conseillers Municipaux sont pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des Adjoints et des Conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

Tous les documents justifiant de la désignation de chaque conseiller doivent être gardés à disposition de la préfecture (ordre du tableau, motif de non désignation, acceptation d'un conseiller municipal).

Les membres sont nommés par arrêté préfectoral pour 3 ans et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

### **La Poste**

Changement d'horaire du bureau de poste à partir du 05 novembre 2018.

Courrier adressé à Monsieur MASSOUE renouvelant le désaccord de la commune sur la fermeture totale du lundi.

### **La Trésorerie de Lambesc**

Dans le cadre d'une démarche de restructuration du réseau des postes comptables, le transfert de l'activité fiscale de la trésorerie de Lambesc vers le Service des Impôts des Particuliers de Salon de Provence et d'Aix Nord est confirmé par lettre de la DGFIP en date du 12/10/2018.

### **Action Sociale-Santé Publique**

La Commune accompagnée par l'Union Régionale des Professionnels de Santé, Madame LEFRANC, chargée de missions, a engagé un travail de concertation avec les médecins du village afin de parfaire le diagnostic de la situation locale et d'envisager des solutions pour améliorer l'offre médicale et la qualité des services (permanence notamment).

L'ordre du jour est ensuite abordé.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. Taxe de séjour – opposition à l'application de la taxe de séjour de la Métropole Aix-Marseille-Provence et conservation du produit par la Commune**

Rapporteur : Monsieur JEAN

Le Maire demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, dit que la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'oppose à l'application, sur son territoire, de la taxe de séjour de la Métropole Aix-Marseille-Provence et maintient la perception de la taxe de séjour communale.

### **2. Indemnité de conseil allouée au Comptable Public pour l'exercice 2018 – Budget Commune**

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Maire demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose d'attribuer, pour l'exercice 2018, une indemnité de conseil au comptable public pour le budget de la commune d'un montant de 1424,57 euros.

### **3. Indemnité de conseil allouée au Comptable Public pour l'exercice 2018 – Budget annexe du Village de Vacances du Hameau de la Baume**

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Maire demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose d'attribuer, pour l'exercice 2018, une indemnité de conseil au comptable public pour le budget annexe du Village de Vacances du Hameau de la Baume d'un montant de 288,45 euros.

4. **Approbation des rapports de la CLECT portant évaluation des charges transférées entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses communes membres au titre des transferts et restitutions de compétences**

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Maire demande s'il y a des questions :

Monsieur VILLEVIEILLE : le tableau est simple et clair. Les explications aussi. Alors que ce n'était pas simple à comprendre.

Il n'y a rien à discuter car c'est les résultats d'un travail qui a été fait en amont. Néanmoins, puisque l'opposition ne vote pas le budget, ils ne participeront pas à ce vote.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24), R.Villevieille, MTh.Cadville, M.Jung, W.Hannon (4) n'ayant pas pris part au vote, délibère,

ARTICLE UNIQUE : Sont adoptés les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ci-annexés portant évaluations des charges transférées pour chaque commune membre de la Métropole et chacune des compétences transférées ou restituées.

5. **Approbation de la convention de dette récupérable relative aux transferts de compétences de la commune vers la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Maire demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Même position que précédemment pour l'opposition.

Le Conseil Municipal l'unanimité des suffrages exprimés (24), R.Villevieille, MTh.Cadville, M.Jung, W.Hannon (4) n'ayant pas pris part au vote, approuve la convention de dette récupérable, jointe en annexe, entre la Commune et la Métropole Aix-Marseille Provence. Dit que l'enregistrement de la créance auprès de la Métropole sera imputé sur le compte 276351. Dit que les recettes correspondantes au remboursement de cette créance par la Métropole à la commune seront imputées de la manière suivante :

- compte 276351 - remboursement du capital de la dette récupérable,
- compte 76232 - remboursement des intérêts de la dette récupérable.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention de dette récupérable ainsi qu'à prendre toute décision nécessaire à son exécution.

6. **Désaffectation et déclassement des lots 20 et 16 de la copropriété « Centre Commercial la Fenièrre Bloc C »**

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Maire demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, constate la désaffectation du domaine public des lots 20 et 16 de la copropriété centre commercial la Fenièrè Bloc C, cadastrés AS 137 et AS 142 situés au Centre Commercial la Fenièrè 13640 LA ROQUE D'ANTHERON. Approuve le déclassement des lots 20 et 16 de la copropriété Centre Commercial La Fenièrè Bloc C cadastrés AS 137 et AS 142 du domaine public pour les faire entrer dans le domaine privé communal.

**7. Vente des lots 20 et 16 de la copropriété « Centre Commercial la Fenièrè Bloc C » à la SCI LUCLAIRESTE**

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Maire demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la cession des lots 16 et 20 de la copropriété « Centre Commercial La Fenièrè Bloc C » au profit de la SCI LUCLAIRESTE au prix de 33.000 € HT étant précisé que les frais d'actes notariés seront également à la charge de l'acquéreur ainsi que l'édification du mur séparant le lot 16 du lot 21. Désigne l'Office Notarial de LA ROQUE D'ANTHERON pour établir l'acte de vente correspondant. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**8. Principe de bail à construction à la Maison Familiale et Rurale pour l'extension du C.F.A.**

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Maire demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le principe d'un bail à construction des parcelles cadastrées AC 214, AC 220, AC 222, AC 224 pour une superficie totale de 9 848 m<sup>2</sup>. Approuve le principe de la gratuité de l'occupation dudit terrain dans la mesure où le montant du projet s'élève à 3 800 750.00€ et que les constructions réalisées feront l'objet d'une clause de retour à l'issue du bail dans le patrimoine communal sans aucune indemnité ni contreparties. Désigne l'Office Notarial de La Roque d'Anthéron pour établir l'acte notarié ci rapportant, Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document y afférent.

**9. Cession au SDIS des Bouches-du-Rhône de la parcelle cadastrée section AA n° 0050 terrain d'emprise du Centre d'Incendie et de Secours la Roque/Charleval – annulation de la délibération n° 149/16 du 16 novembre 2016**

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Maire demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, annule et remplace la délibération N° 149/16 du 16 Novembre 2016.

DECIDE :

- DE TRANSFERER en pleine propriété à l'euro symbolique, au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône, le bien immobilier constitué de la parcelle cadastrée section AA N° 0050, ainsi que le Centre de Secours et du terrain d'assiette implanté sur ladite parcelle, étant entendu toutefois, qu'en cas de désaffectation ultérieure ou de changement de destination, ce bien retournerait gratuitement dans le patrimoine communal et ce dans les mêmes conditions que celles qui avaient prévaluées pour l'établissement de ce transfert,

- D'APPROUVER la cession au SDIS des Bouches-du-Rhône, du terrain et du Centre de Secours visé ci-dessus à l'euro symbolique,
- D'AUTORISER à procéder au transfert de propriété des biens immobiliers visés ci-dessus appartenant à la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON au SDIS des Bouches-du-Rhône par acte authentique en la forme notariée.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, toutes les pièces concourantes à la concrétisation de la cession. au nom et pour le compte de la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON, ledit acte et tout document relatif à ce transfert,
- DE CONSTATER la caducité de plein droit de la convention de mise à disposition à compter de la date du transfert de propriété,
- DE PRECISER que les frais afférents à ce transfert (notamment de diagnostics et notariés), s'il y a lieu, seront pris en charge par le SDIS des Bouches-du-Rhône,
- DE DIRE que cette opération de cession est assortie d'une clause de retour dans le patrimoine communal en cas de désaffectation ultérieure ou de changement de destination. Quel que soit le propriétaire, ce bien devra demeurer un Centre d'Incendie et de Secours en activité.

Désigne l'Etude Notariale de LA ROQUE D'ANTHERON, pour rédiger l'acte notarié de transfert de propriété.

IMPUTE la recette de l'euro symbolique au budget investissement de l'année 2018.

#### **10. Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le CDG 13 pour le risque « Santé »**

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Maire demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG13 pour risque « santé » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG13 et d'autoriser le maire à la signer.

Article 3 : de fixer le montant de la participation financière de la commune à 50 euros par agent et par mois pour le risque « santé » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Article 4 : de verser la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG13.

Article 5 : d'approuver le versement mensuel directement aux agents de la participation visée à l'article 3 ainsi que le prélèvement sur salaire des cotisations MNT.

Article 6 : d'autoriser le maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Article 7 : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**11. Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le CDG 13 pour le risque « Prévoyance »**

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Maire demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG13 pour risque « prévoyance » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG13 et d'autoriser le Monsieur le Maire à la signer.

Article 3 : de fixer l'assiette de cotisations suivante : Traitement Indiciaire Brut (TIB) + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

Article 4 : de fixer le montant de la participation financière de la commune à 10 euros par agent et par mois pour le risque « Prévoyance » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Article 5 : de verser la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune (ou l'établissement public), en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG13.

Article 6 : d'approuver le versement mensuel directement aux agents de la participation visée à l'article 3 ainsi que le prélèvement sur salaire des cotisations.

Article 7 : d'autoriser le maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation

Article 8 : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**POUR INFORMATION**

- Réforme de la gestion des listes électorales – Mise en place des commissions de contrôle

L'ordre du jour est épuisé à 20h52

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 13 novembre 2018

  
Le Maire  
Jean-Pierre SERRUS